Procès-verbal du Bureau communautaire
du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 2 décembre 2024, s'est réuni en séance plénière à la salle municipale de Mazeray sous la présidence de M. Jean-Claude Godineau, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :
Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Laurent BOUILLE, Julien GOURRAUD

Absents :
Henri AUGER, Michel PELLETIER, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Frédéric EMARD

Secrétaire de séance :
Annie PEROCHON

Assistaient à la séance :
ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, SERRA Johanna, HOUET Patricia, REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :
En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 23
Votants : 23
Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

- Informations hors délibérations....3
  - Evolution « Nocturnes »....3
- Administration générale....3
  - Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 novembre 2024....3
  - Délibération n° BC2024_064 - Adhésion à AGORASTORE....5
  - Délibération n° BC2024_065 - Adhésion à ACPUSI....6
- Ressources humaines....7
  - Délibération n° BC2024_066 - Mise à jour du tableau des effectifs....7
- Enfance-Jeunesse....8
  - Délibération n° BC2024_067 - Renouvellement de l'agrément des Relais petite enfance 2024 2028....8
  - Délibération n° BC2024_068 - Renouvellement de l'agrément Lieu d'accueil enfant parent 2025 2028....9
- Urbanisme....10
  - Délibération n° BC2024_069 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis....10
- Aménagement Planification Ingénierie....12
  - Délibération n° BC2024_070 - Convention Renov' Info Service 2025....12
  - Délibération n° BC2024_071 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH....14
- Politiques Contractuelles....15
  - Délibération n° BC2024_072 - Contrat de développement et de transitions 2023/2025 - Région Nouvelle-Aquitaine / Vals de Saintonge Communauté - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat en 2025....15
  - Délibération n° BC2024_073 - Volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Affectation des moyens humains pour l'animation 2025....16
- Sport....18
  - Délibération n° BC2024_074 - Gymnase de Saint-Savinien - Travaux - Demande de subventions....18
  - Délibération n° BC2024_075 - Centre Aquatique Atlantys - Travaux d'économie d'énergie : remplacement de la CTA - Demande de subventions....20
- Tourisme....21
  - Délibération n° BC2024_076 - Animation de l'offre de randonnées et de balades - Défi des Assos / Escapade : attribution des subventions....21
- Actualités de la CDC....23
  - Point d'étape sur la prospective financière 2025....23

Informations hors délibérations

Evolution « Nocturnes en Vals de Saintonge »

Lucas Sandré, responsable du service cadre de vie présente les évolutions possibles des nocturnes, émanant du groupe de travail.

1) Proposer des spectacles enfants en 1ère partie de soirée : les communes volontaires les financeraient et pourraient choisir dans le catalogue, des spectacles financés par le conseil départemental

2) Proposer une restauration avant les spectacles

Débat :

M. Bielka demande à quoi on s'engage alors que la préparation budgétaire commence tout juste. Dans un contexte de raréfaction des ressources, il se demande si cette proposition est bien opportune. Il ajoute qu'il apprécie beaucoup cette action.

Mme Mesnard indique qu'elle est aussi très favorable à cette initiative mais que le contexte actuel risque de ne pas permettre de donner autant aux associations culturelles. Aussi, elle pense qu'il serait plutôt pertinent de garder des fonds pour minorer l'impact financier des diminutions de subventions des associations qui verraient leurs crédits baisser.

Les services expliquent que le montage proposé serait une demande d'aide par la commune pour le spectacle enfants et une demande d'aide par Vals de Saintonge Communauté pour les spectacles adultes.

M. Chappet indique qu'il n'est pas possible de cumuler le fonds d'aide avec une subvention du département pour une même initiative culturelle.

M. Guillon indique que le financement de 1 000 €, par les mairies, de la scène, dans les nouvelles propositions, risque de peser lourd dans le budget des communes. Il souhaiterait que cela soit réfléchi.

Le président propose de rester sur les sommes votées en 2024.

M. Raud estime dommage de ne pas pouvoir répondre à la demande du public et des communes les plus éloignées de la communauté de communes. Il lui semble que c'est une manière de les rapprocher de Vals de Saintonge Communauté. Il est prêt à proposer la scène de sa commune encore gracieusement mais avec une convention. Il demande aussi qu'une restauration type food trucks soit proposée, ce qui est validé.

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 4 novembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibération n° BC2024_064 - Adhésion à AGORASTORE

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt d'adhérer à AGORASTORE, plateforme de vente aux enchères de matériel d'occasion, à destination, en priorité, à des professionnels du public comme du privé,

Vals de Saintonge Communauté dispose de matériel dont elle n'a plus l'utilité dans ses services. Afin de valoriser des biens ayant encore une valeur marchande et permettre la libération d'espace, il est proposé de vendre ces matériels de seconde main, dans le cadre d'un processus vertueux d'économie circulaire.

L'adhésion donne accès à la plateforme Agorastore qui inclue l'accompagnement et l'assistance via un interlocuteur unique qui conseille le vendeur sur toute la mise en place des ventes. Un modérateur valide les biens mis sur la plateforme. Les enchères sont établies sous caution, afin de les sécuriser et d'éliminer les défauts de paiement. Il est possible de réserver les ventes aux seuls professionnels et d'inclure un prix de réserve (prix minimum de vente).

La gestion des documents administratifs est effectuée par Agorastore, notamment pour la vente de véhicules (certificats de vente, certificats de non-gage, déclarations de cessions sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés – ANTS).

Les interactions vendeur/acheteurs s'effectuent via un module sécurisé de questions/réponses.

La collectivité est astreinte à une obligation de disponibilité s'agissant des visites de lots, le cas échéant, mais également pour l'enlèvement des matériels vendus. Les ventes sont sécurisées, l'outil conforme aux normes RGPD.

Une commission de 15 % est ajoutée par Agorastore pour sa rémunération d'intermédiaire, au prix de vente déterminé par le vendeur. L'encaissement du montant des ventes passe par un compte-tiers. Le vendeur reçoit sa part, via la trésorerie, dans un délai de 2 mois maximum.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 ans.

Les frais d'inscription sont de 400 € HT, soit 480 € TTC, payables uniquement la première année. Cela comprend l'adhésion mais également la formation du ou des agents ayant fonction d'administrateur des ventes.

Les crédits seront inscrits au budget.

Débat :

Mme Mesnard et M. Chappet indiquent qu'ils ont été mal conseillés pour des ventes et que l'huissier de justice de Saint-Jean-d'Angély propose régulièrement des ventes aux enchères. Ils proposent que la communauté de communes se renseigne.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion à Agorastore,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Françoise Mesnard)

Délibération n° BC2024_065 - Adhésion à ACPUSI

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt d'adhérer à l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI),

L'association est un réseau qui a pour mission de défendre les intérêts de ses membres, en se faisant leur porte-parole, auprès des fournisseurs de logiciels.

Elle permet aux adhérents de bénéficier de :

- un club utilisateur indépendant
- un partenariat avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité. Ce logiciel est notre logiciel majeur pour les finances et les ressources humaines. Il est absolument indispensable pour le fonctionnement de la collectivité et est interconnecté avec d'autres logiciels importants tels Manty (logiciel complémentaire pour la préparation financière et son suivi avec les services), Technocarte (logiciel enfance) ...
- une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que le prix catalogue des modules complémentaires
- 1 téléformation de 2 h pour la 2e année de souscription au service assistance formation en ligne
- ateliers « produits » gratuits sur les logiciels CIRIL
- favoriser les informations, échanges d'expériences et de conseils entre les utilisateurs

Le montant d'adhésion annuel est fonction de la strate et du type d'organisme public. Pour une collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants, le montant pour 2025 s'élève à 680 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Débat :

M. Coupez précise que le logiciel Ciril était hébergé en interne. Cette solution logicielle nous était proposée par Soluris ainsi que sa maintenance. Ce n'était pas satisfaisant car Soluris n'avait pas les moyens de répondre à nos besoins et renvoyait les services vers l'éditeur. Vals de Saintonge Communauté est maintenant en prise directe avec Ciril (location, maintenance et hébergement logiciel).

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information – ACPUSI,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ressources humaines

Délibération n° BC2024_066 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, au vu de l'évolution des situations à venir pour certains agents de la collectivité pour des motifs divers (réussite à un concours, évolution du poste dédié à l'accompagnement des gens du voyage, changement de filière, prévision en attente des résultats de la promotion interne), il est nécessaire de créer les poste ci-dessous :

- création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet à raison de 17,50/35
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- création d'un poste d'attaché à temps complet
- création d'un poste de rédacteur à temps complet
- création d'un poste d'animateur à temps complet.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2024_067 - Renouvellement de l'agrément des Relais petite enfance 2024 2028

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles dans le cadre de la réforme des modes d'accueil qui transforme les Relais assistantes maternelles (RAM) en Relais petite enfance (RPE),

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 du Code de l'action sociale et des familles, relatif au Relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, qui précise les missions des RPE,

Vu la délibération n°BC2020_025 du 9 novembre 2020 approuvant la demande de renouvellement de l'agrément des quatre RAM pour la période 2021-2024,

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) et l'Etat mobilise des moyens pour accompagner les parents dans leur recherche de modes d'accueil, notamment en finançant des postes d'animateurs de relais petite enfance,

Considérant que l'agrément des 4 RAM/RPE arrive à terme le 31/12/2024 et qu'il est nécessaire de présenter un nouveau projet pour renouveler l'agrément des quatre structures sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté pour la période 2025-2028,

Considérant que le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettront de répondre aux enjeux en définissant les engagements réciproques entre la communauté de communes et la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime comme suit :

- renforcer la mission de centralisation des demandes d'accueil afin de favoriser la cohérence entre l'offre et la demande d'accueil (crèche collective et privée, assistantes maternelles, maison d'assistantes maternelles et garde à domicile)
- valoriser, promouvoir et reconnaître les métiers de l'accueil individuel et collectif et professionnaliser les personnes déjà présentes dans le métier
- améliorer la connaissance des RPE en interne (mairies, secrétaires de mairie et communauté de communes), en externe (partenaires, familles et professionnels)
- stabiliser l'existant des RPE avec le maintien des temps d'accueil collectifs et administratifs.

Considérant, l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation et Parentalité qui s'est réunie le 27 juin 2024, pour définir les orientations et le 7 octobre pour valider le nouveau projet,

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le bilan des Relais petite enfance et propose de retenir, en termes de perspectives, le projet 2025-2028,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales, du conseil départemental, et de la Mutualité sociale agricole,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_068 - Renouvellement de l'agrément Lieu d'accueil enfant parent 2025 2028

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le référentiel national relatif au Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) défini par la Caisse nationale des allocations familiales (annexe 1 de la circulaire CNAF 2015-11 du 13 mai 2015),

Vu la délibération n°BC2020_026 du 9 novembre 2020 approuvant la demande de renouvellement de l'agrément du Lieu d'accueil enfant parent pour la période 2021-2024,

Considérant que l'agrément du LAEP arrive à terme le 31/12/2024 et qu'il est nécessaire de présenter un nouveau projet pour renouveler l'agrément sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté pour la période 2025-2028,

Considérant que le projet présenté permet de fixer les objectifs et les moyens qui permettront de répondre aux enjeux en définissant les engagements réciproques entre la communauté de communes et la Caisse d'allocations familiales de Charente-Maritime comme suit :

1 - La communication :

- privilégier la rencontre physique
- créer un livret des familles qui regrouperait les différentes informations concernant les services proposés aux familles

2 - Le développement des actions Parentalité

- organiser des temps en dehors du LAEP (sorties familles, soirée à thèmes, travail partenarial)
- engager une réflexion sur le répit parental

Considérant, l'avis favorable de la commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Éducation et Parentalité qui s'est réunie le 27 juin 2024 pour définir les orientations et le 7 octobre pour valider le nouveau projet 2024,

Débat :

Mme Mesnard profite de ce dossier pour informer du projet de crèche d'entreprises porté par l'UDAF. Une enquête est en cours pour connaître les besoins de la population. Elle précise que la baisse du nombre d'assistantes maternelles est préoccupante et que 25 familles n'ont pu obtenir une place en crèche sur Saint-Jean-d'Angély en 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver le projet de fonctionnement LAEP 2025-2028,
- d'autoriser monsieur le président à signer la future convention conclue entre la Caisse d'allocations familiales et Vals de Saintonge Communauté pour la période 2025/2028,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Urbanisme

Délibération n° BC2024_069 - Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Par courriel du 3 octobre, le président du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité Vals de Saintonge Communauté en tant que personne publique, conformément aux termes des articles L. 143-20 et R. 143-4 du Code de l'urbanisme pour émettre un avis sur le projet arrêté le 25 septembre 2024. Vals de Saintonge Communauté dispose de 3 mois pour rendre son avis sur le projet.

Couvrant la communauté d'agglomération de La Rochelle, la communauté de communes Aunis Atlantique et la communauté de communes Aunis Sud, ce nouveau SCoT remplacera ceux du Pays d'Aunis et de l'Agglo de La Rochelle, engagés respectivement en 2012 et 2011.

Le projet de territoire inscrit dans le SCoT repose d'une part sur les besoins identifiés à l'horizon 2040 en matière d'économie, d'habitat, d'équipements et de tourisme, au regard des projets programmés, des tendances récentes et des projections futures. Il répond d'autre part aux défis de la transition énergétique et écologique et du changement climatique, en s'inscrivant dans les trajectoires nationales Bas Carbone et Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Le SCoT fait le choix de structurer la politique urbaine, de mobilité et de services de la ville-territoire La Rochelle Aunis autour d'une armature dont le coeur d'agglomération de La Rochelle est le moteur principal, avec les villes de Surgères et de Marans comme pôles structurants majeurs, et les villes d'Aigrefeuille-d'Aunis, de Dompierre-sur-mer, de Châtelaillon-Plage et de Courçon comme pôles structurants intermédiaires.

En cohérence avec le rôle et la dynamique économiques de la ville-territoire à l'échelle régionale, la programmation foncière du SCoT réserve une part importante pour le développement économique (36%), surproportionnelle à la consommation constatée dans le passé. Mais il associe à ce potentiel d'extension significatif des règles précises quant à la localisation des activités et quant à la hiérarchisation des parcs. Les choix retenus se traduisent non seulement par une réduction significative des fonciers disponibles pour le développement économique, mais aussi par des règles communes et ambitieuses pour faire évoluer les modèles d'implantation et d'aménagement des entreprises vers une plus grande sobriété énergétique et foncière.

En prévoyant pour la période 2021-30 une **réduction de la consommation d'espace d'environ 50% par rapport à la période 2011-20**, **puis pour la période 2031-40 une nouvelle réduction de 50% de la consommation d'espace**, le SCoT s'inscrit dans la trajectoire ZAN définie par la loi Climat & Résilience.

142 hectares sont ainsi programmés entre 2021 et 2030 pour le foncier économique, dont 42 hectares sur la communauté de communes Aunis Sud. Cette offre sera réduite de moitié pour la décennie 2031-2040, et réduite à 15 hectares pour l'ensemble de la communauté de communes Aunis Sud.

En ce qui concerne l'habitat, le projet de SCoT réserve la plus grande partie des surfaces en extension pour le développement résidentiel (55 %) pour être en capacité de répondre au besoin de logements par une offre diversifiée et équilibrée, cohérente avec les parcours résidentiels et respectueux du patrimoine bâti existant. 210 hectares sont ainsi programmés pour la décennie 2021-2030 avec une densité moyenne de 32 logements à l'hectare (20 à 35 logements à l'hectare selon les communes sur le secteur Aunis Sud).

Seulement 2 % des enveloppes foncières sont destinés à l'extension des zones commerciales de

périphérie, en tenant compte des potentiels d'optimisation dans les zones existantes et des potentiels d'évolution du marché limités.

En termes de mobilités, le projet de SCoT se montre ambitieux, avec le projet de contournement de Marans, le renforcement de la gare de Surgères et de ses aménagements, et le renforcement de l'offre de desserte ferrée régionale sur l'axe Nantes-Bordeaux.

En termes énergétiques, le SCoT se fixe pour objectifs :

- d'engager la ville-territoire dans une trajectoire zéro carbone,
- d'alléger l'«empreinte énergétique» du territoire et diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- d'intensifier la production d'énergie renouvelable, en visant une diversification du mix énergétique, dans une logique de concertation et coopération intercommunale,
- de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, au sein des tissus bâtis constitués mais aussi lors de la conception de nouvelles opérations d'aménagement.

Vals de Saintonge Communauté souligne la qualité du travail fourni par le Syndicat Mixte en charge du SCoT, en rappelant l'association importante des territoires voisins.

M. Foucher indique que le projet passe à la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) du mois de décembre.

Les services indiquent que les projets d'habitat, y compris en milieu rural, devront densifier fortement.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission urbanisme réunie en séance du 27 novembre 2024 :

- de donner un avis favorable au projet de SCoT La Rochelle Aunis,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2024_070 - Convention Renov' Info Service 2025

Aurélie Callard, responsable du service intercommunal présente le bilan et les évolutions envisagées. Le programme s'arrête mais est repris par l'ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) avec un élargissement. Il est à articuler avec l'OPAH (Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat).

Les EPCI doivent prendre une délibération de principe.

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion de la Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la communauté de communes Aunis Sud, porteur du service unifié « PTRE Rénov' Info Service », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024,

Considérant la fin du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) le 31 décembre 2024 et la mise en œuvre en 2025 d'un Programme intérêt général (PIG) Pacte territorial à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le financement de Rénov'Info Service, Espace Conseil France Rénov',

Considérant le complément de financement des Espaces Conseil France Rénov' qu'apportera la Région Nouvelle-Aquitaine via un Appel à manifestation d'intérêt annuel,

Madame Annie Poinot-Rivière, conseillère déléguée à la transition énergétique, rappelle qu'un service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) dénommée Rénov'Info Service. Rénov'Info Service a été depuis labellisé Espace Conseil France Rénov'.

La convention du service unifié entre les 3 EPCI s'achève fin 2024. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire différentes modifications dans la nouvelle convention.

Ces modifications portent sur :

- l'actualisation de la labellisation de Rénov' Info Service : Espace Conseil France Rénov' à la place de Plateforme territoriale de la rénovation énergétique ;
- l'ajout des nouvelles missions confiées par l'ANAH : l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et du parc locatif privé ;
- des précisions concernant la prestation « Mon Accompagnateur Rénov' » ;
- la durée de la convention pour couvrir l'année 2025 ;
- l'évocation du « PIG Pacte Territorial – Volets 1 et 2 » à signer avec l'ANAH ;

- l'évocation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt - Soutien de la Région au Service Public de la Rénovation de l'Habitat - Réseau France Rénov' Nouvelle-Aquitaine - 1er janvier-31 décembre 2025
- la modification de la clé de répartition entre les 3 EPCI, qui passe à 30 % pour Aunis Sud et Aunis Atlantique et 40 % pour Vals de Saintonge Communauté (contre 1/3 chacun auparavant) ;
- la représentation au COPIL de 2 élus par EPCI au lieu d'un du fait de l'extension des missions ;
- la mise à disposition de quatre agents et non plus trois.

Débat :

Mme Callard indique au président qu'une 2e délibération devra être prise avant fin mars 2025 pour valider la future convention.

Mme Mesnard demande quel sera le nouveau déploiement : il lui est répondu qu'un accueil téléphonique sera mis en place tous les jours sauf les lundis et vendredis après-midi. Une demi-journée de permanence hebdomadaire supplémentaire est prévue pour Vals de Saintonge Communauté. Le maintien des visites à domicile est acté pour une préqualification des travaux avant orientation des usagers pour une rénovation complète. Cela sera possible grâce au financement d'un 4e poste.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la nouvelle convention du service unifié, comme décrite ci-dessus et annexée,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_071 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet la création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté.

Considérant que le quorum n'a pas été atteint, pour cette délibération, lors du bureau du 4 novembre 2024, en raison d'un membre du bureau ne pouvant voter, la présente délibération est représentée au vote des conseillers.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal ou des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse également une subvention d'un montant de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers en annexe de la présente délibération ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLiHA, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires nommés en annexe, pour un montant global de 10 500 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Cyril Chappet ne prend pas part au vote, car ayant un lien de parenté avec un des propriétaires subventionnés.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2024_072 - Contrat de développement et de transitions 2023/2025 - Région Nouvelle-Aquitaine / Vals de Saintonge Communauté - Affectation des moyens humains pour la conduite du contrat en 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le cadre d'intervention de la politique contractuelle territoriale régionale voté le 21 mars 2022,

Vu le Contrat régional de développement et de transition 2023/2025 signé le 11 juillet 2023,

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre du Contrat régional de développement et de transition et compte tenu des besoins de Vals de Saintonge Communauté, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2025 soient les suivants :

- 0,5 ETP : cheffe de projet cohésion territoriale chargée de la mise en œuvre du projet de développement global du territoire
- 0,5 ETP : cheffe de projet tourisme (chargée de mission thématique) chargée de la définition et de la conduite de la stratégie et des actions dans le domaine du tourisme
- 0,5 ETP : cheffe de projet économie, emploi, formation (chargée de mission thématique) chargée de la définition et de la conduite de la stratégie et des actions dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation
- 0,5 ETP : chef de projet mobilité (chargé de mission thématique) chargé de la définition et de la conduite de la stratégie et des actions dans le domaine de la mobilité
- 0,5 ETP : chef de projet thermalisme (chargé de mission thématique) chargé de la définition et de la conduite de la stratégie et des actions dans le domaine du thermalisme

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (salaires chargés)		Recettes	
Frais salariaux cheffe de projet cohésion territoriale (0,5 ETP)	33 663,50 €	Région Nouvelle-Aquitaine (12 500 € maxi pour 0,5 ETP)	62 215,25 €
Frais salariaux cheffe de projet économie, emploi, formation (0,5 ETP)	34 431,50 €		
Frais salariaux cheffe de projet tourisme (0,5 ETP)	36 309,50 €	Europe (LEADER fléché chef de projet thermalisme)	24 440,87€
Frais salariaux chef de projet mobilité (0,5 ETP)	24 430,50 €		
Frais salariaux chef de projet thermalisme (0,5 ETP)	36 940,87 €	Autofinancement	79 119,75 €
Total	**165 775,87 €**	**Total**	**165 775,87 €**

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à la conduite du Contrat régional de développement et de transitions des Vals de Saintonge 2023/2025, à la conduite des stratégies dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la formation, du tourisme, de la mobilité et du thermalisme sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025 de la collectivité,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter les subventions auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat régional de développement et de transitions des Vals de Saintonge et auprès de l'Europe dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_073 - Volet territorial des fonds européens 2021-2027 - Affectation des moyens humains pour l'animation 2025

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le règlement européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE +), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le plan stratégique régional FEADER de la région Nouvelle-Aquitaine 2023-2027,

Vu le règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement européen 2021/2115 régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les états membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu le règlement 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 13 juin 2022 validant l'engagement de la communauté de communes en tant que structure porteuse du GAL volet territorial Vals de Saintonge,

Vu la convention de mise en œuvre du volet territorial des Fonds européens Vals de Saintonge 2021-2027 signée entre Vals de Saintonge Communauté et le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Autorité de gestion,

Considérant l'appel à candidature de la région Nouvelle-Aquitaine lancé le 16 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Considérant la candidature déposée le 16 juin 2022 pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement local par les acteurs locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027 pour les Vals de Saintonge,

Compte tenu des moyens exigés dans le cadre de la convention relative à la mise en œuvre du programme volet territorial des fonds européens 2021-2027, il est proposé que les moyens affectés pour l'année 2025 soient les suivants :

- 1,50 ETP pour l'animation du programme 2021-2027 répartis sur différents postes.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais salariaux liés à l'animation du programme 2021-2027 (1,50 ETP)	78 202,50 €	LEADER – Programme 2021-2027 (80%)	74 448,78 €
Coûts indirects (15% des frais salariaux)	11 730,37 €	Région – DATAR (25 % de subvention plafonnée à 40 000 € de dépenses éligibles)	10 000,00 €
Défraiement (4% des frais salariaux)	3 128,10 €	Autofinancement	8 612,19 €
Total	**93 060,97 €**	**Total**	**93 060,97 €**

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation des moyens exposés ci-dessus à l'animation du volet territorial des fonds européens 2021-2027 des Vals de Saintonge pour l'année 2025, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025,
- d'approuver le plan de financement afférent,
- d'autoriser monsieur le président à solliciter des subventions dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 des Vals de Saintonge,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions et de signer tous les documents concernant le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Sport

Délibération n° BC2024_074 - Gymnase de Saint-Savinien - Travaux - Demande de subventions

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vals de Saintonge Communauté possède plusieurs infrastructures sportives, dont le gymnase de Saint-Savinien, Etablissement recevant du public (ERP) de type X. Le bâtiment présente des signes de vétusté nécessitant des travaux de rénovation pour garantir la sécurité des usagers, améliorer l'efficacité énergétique et assurer la conformité réglementaire.

Objectifs généraux des travaux :

- sécurisation des usagers : réhabilitation des structures vétustes et des installations électriques
- amélioration énergétique : remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés, mise en place d'éclairages LED et reprise de l'étanchéité de l'enveloppe
- conformité réglementaire : mise aux normes des équipements de sécurité incendie et de ventilation

Travaux programmés :

Couverture et bardage :

- réfection des couvertures du dojo, des vestiaires et du gymnase
- remplacement des chéneaux, descentes EP, et habillages métalliques vétustes
- réparation et isolation des plaques de polycarbonate sur les façades

Menuiseries :

- remplacement des menuiseries extérieures par des châssis en aluminium à double vitrage
- remplacement des menuiseries intérieures vétustes

Chauffage et ventilation :

- remplacement de la chaudière fioul par deux chaudières à granulés en cascade
- installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple flux pour les vestiaires

Électricité et sécurité :

- mise en conformité des armoires électriques et des éclairages de sécurité
- remplacement des luminaires fluorescents par des LED dans toutes les zones
- mise en place d'un système d'alarme incendie type 4

Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP (avant-projet) est estimé par la SPL (Société publique locale) Charente-Maritime développement à 637 759,30 € HT.

L'Etat à travers la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025 et le département de la Charente-Maritime à travers le fonds sport, le plan départemental des Vals de Saintonge, le fonds énergie et le fonds chaleur pourraient soutenir financièrement le projet.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée SPL Charente-Maritime développement	33 150,00 €	Département (60 %)	382 655,58 €
Prestation de maîtrise d'œuvre	39 650,00 €	Etat – DETR 2025 (20%)	127 551,86 €
Relevés topographiques + plans	3 690,00 €	Autofinancement (20%)	
Mission coordination SPS	2 587,50 €		
Bureau de contrôle	2 770,00 €		
Lot Couverture - Étanchéité – Bardage	259 179,92 €		
Lot Menuiseries Extérieures	62 560,00 €		
Lot Menuiseries Intérieures	14 558,25 €		
Lot Plâtrerie	5 523,00 €		
Lot Peinture	4 360,63 €		
Lot Plomberie/Cvc	139 000,00 €		
Lot Électricité	70 730,00 €		127 551,86 €
Total HT	**637 759,30 €**	**Total HT**	**637 759,30 €**

Les crédits seront soumis au vote du budget 2025.

Le directeur général des services précise que les AP/CP vont être modifiées lors du prochain conseil pour ajuster les crédits pour cette réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux présentés sous réserve du vote du budget 2025,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel de 637 759,30 € HT,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'État et du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2024_075 - Centre Aquatique Atlantys - Travaux d'économie d'énergie : remplacement de la CTA - Demande de subventions

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vals de Saintonge Communauté possède 7 équipements aquatiques, dont un couvert et ouvert à l'année : le centre aquatique Atlantys créé en 1999. Du fait de son activité et de son amplitude d'ouverture, les investissements pour réduire la consommation énergétique qu'il génère représentent un potentiel significatif d'économie.

Suite à l'audit énergétique réalisé en 2023, un programme d'action a été travaillé. Afin de tenir compte des différentes contraintes (financières, fonctionnelles, techniques ...), un phasage des opérations à mener a été préconisé et a vocation à être décliné dans le temps.

Dès 2024, les premiers travaux de rénovation énergétique ont été engagés (remplacement de menuiseries, de l'éclairage, des pompes de filtration) ainsi que des travaux visant à réaliser des économies d'eau (système de réemploi du volume d'eau quotidien des analyses).

Dans le même temps, les études nécessaires ont été engagées pour proposer le remplacement de la centrale de traitement de l'air (CTA) dans les meilleurs délais. La CTA est indispensable au fonctionnement de cet équipement et son ancienneté fait craindre des défaillances non réparables qui risqueraient de mettre en péril l'ouverture du centre aquatique.

Cette seconde phase de travaux permettra également des gains énergétiques conséquents. L'audit énergétique identifie un gain annuel de 361 MWh, soit une réduction de 58 % de la consommation de gaz par rapport à l'ancienne CTA, et une réduction de 23 % par rapport à la consommation totale de gaz du site Atlantys.

Ainsi cet investissement pourrait être mis en œuvre dès 2025. Le planning prévisionnel induit environ 2 mois de travaux dont une partie possible pendant l'ouverture du site. De ce fait la fermeture au public sera limitée à la période du 5 juillet au 3 août 2025. Ce positionnement permet de limiter les impacts pour les scolaires, les clubs utilisateurs et permet d'offrir des alternatives aux habitants avec l'ouverture, à cette période, des 6 piscines d'été.

Une fois les investissements en faveur de la transition écologique réalisés, la partie structurelle du bâtiment devra être traitée, particulièrement la réfection de la toiture.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation de maîtrise d'œuvre	23 690,00 €	Etat – DETR 2025 (30%)	99 765,20 €
Remplacement de la centrale de traitement de l'air (estimation phase AVP)	308 860,65 €	Département (fonds sport 15 % + plan départemental 10%)	83 137,66 €
		Autofinancement Vals de Saintonge Communauté (45%)	149 647,79 €
Total HT	**332 550,65 €**	**Total HT**	**332 550,65 €**

Les crédits seront soumis au vote du budget 2025.

Débat :

Il est indiqué par les services que la consommation annuelle de gaz se situe entre 200 000 € et 300 000 €, en diminution ces 2 dernières années. Précision après vérification : la consommation de 2022 est de 233 000 €, celle de 2023 de 180 000 € et celle de 2024 de 176 000 €.

Mme Mesnard demande ,s'il serait possible d'intégrer la période de fermeture de l'établissement dans la période de travaux. Il lui est répondu que ce sera le cas.

M. Coupez demande s'il est possible de candidater pour plusieurs projets à l'obtention d'une subvention DETR. Il lui est répondu par l'affirmative mais qu'une priorité devra être déterminée.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux présentés sous réserve du vote du budget 2025,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Tourisme

Délibération n° BC2024_076 - Animation de l'offre de randonnées et de balades - Défi des Assos / Escapade : attribution des subventions

Vu la délibération bn°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre de sa politique touristique, le territoire ambitionne de devenir une destination enfants-familles reconnue. Un des axes d'amélioration porte sur l'offre, l'entretien et la promotion des circuits permettant une activité de balades et randonnées, à pied, à vélo, en canoë…

Pour y parvenir, Vals de Saintonge Communauté souhaite inciter les associations à proposer des offres de randonnées animées répondant aux attentes de différentes cibles : les enfants et leur famille, les habitants, les résidents secondaires et les excursionnistes.

A cet effet, le label « Escapade » a été décliné en 2024 sous forme de « Défi des assos ». Ces trophées visent à récompenser financièrement les associations qui ont proposé les meilleures animations de randonnées.

Pour cette première édition du « Défi des assos », il a été demandé aux participants de décliner leur randonnée sous le thème des 5 sens, dans l'une des catégories suivantes :

- balade jeune public (petite enfance, enfance, jeunesse, familles…)
- balade originale (créative, novatrice, décalée…)
- balade découverte (mise en valeur du patrimoine naturel et bâti)

Les crédits inscrits au budget 2024 (4 000 €) permettent d'attribuer les aides suivantes dans chacune des catégories : les 1ers remportent 800 €, les 2ds et 3es 200 € chacun. Une récompense

de 400 € est attribuée par le jury pour son coup de cœur.

Lors de la soirée consacrée au « Défi des assos » qui a eu lieu le vendredi 29 novembre à la salle des fêtes de Saint-Hilaire, les associations ont été nominées dans les différentes catégories. Afin de pouvoir verser les montants correspondants, il convient d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Catégorie	Classement	Prix attribué
Les Jardins de La Brousse	Coup de cœur du jury		400 euros
APE Val de Boutonne – Saint-Georges	Balade jeune public	1re place	800 euros
Comité des fêtes de Brie sous Matha	Balade jeune public	2e place	200 euros
Musée Départemental de l'école publique – Vergné	Balade jeune public	3e place	200 euros
AUJACadi : bougeons ensemble !	Balade originale	1re place	800 euros
Sine fine – Bresdon	Balade originale	2e place	200 euros
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Hilaire	Balade originale	3e place	200 euros
La Motte des Fées – Matha	Balade découverte	1re place	800 euros
Les amis du Jardin de Gabriel – Nantillé	Balade découverte	2e place	200 euros
Le Bourdon 17 – Saint-Jean d'Angély	Balade découverte	3e place	200 euros

Débat :
Les élus indiquent que le choix a été difficile. Ce fut une belle soirée. Cela permet de connaître de nouvelles associations et de préparer la future saison en tenant compte de ce contexte.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver l'attribution et le versement des subventions telles que mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

Actualités de la CDC

Point d'étape sur la prospective financière 2025

Un document annexé est remis aux participants, commenté par M. Bielka.

Ratios très favorables :
- désendettement : 3 ans
- financement investissement : dépenses d'équipements plus élevées qu'en 2023, ce qui était l'objectif

A venir en 2025
- Prévoyance maintien de salaire
- Augmentation masse salariale (régime indemnitaire, postes à pourvoir, changements d'échelon, promotions…)
- Prévoyance santé (en 2026)

…

Conclusions :
Année très correcte MAIS manque de visibilité à court terme du fait du contexte politique, baisse de la TVA (l'Etat va verser beaucoup moins que prévu)

Débat :

M. Lagarde demande quel était le reste à réaliser en 2023. M. Bielka et les services lui préciseront les chiffres. Réponse : 1 576 000 € en recettes et 264 000 € en dépenses.

Le président appelle à beaucoup de prudence sur la fin de la mandature.

M. Gourraud indique que les budgets des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont beaucoup moins volatiles que ceux de Cyclad ou du Département. Les communes et EPCI doivent être, en conséquence, prudents, de manière à conserver de la marge.

M. Bielka indique que le chiffrage du non versement des subventions aux associations culturelles par le département devrait s'élever à 120 000 €. Il indique qu'il faudra aussi décider comment gérer l'augmentation de Cyclad, en une seule fois ou lissée sur 5 ans avec une prise en charge éventuelle d'une partie par la collectivité sans répercussion sur les administrés.

Le président indique qu'il va falloir s'habituer à fonctionner avec des financements moindres.

M. Gourraud indique que tout le monde devra y mettre du sien, les associations, les syndicats des eaux, etc…

Le Directeur général des services demande que les options soient rapidement définies par le président et les élus pour que les scénarios soient ajustés, avant la saisie budgétaire par les services.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, monsieur le président lève la séance à 11 h 39.

Approuvé à l'unanimité
Le 3 février 2025

Le président,
Jean-Claude Godineau

Le secrétaire de séance,
Annie Pérochon